

Jean-Pierre Bemba écarté de l'élection présidentielle

RDC Le charismatique leader ne pourra pas être candidat

► La Cour pénale internationale a confirmé la condamnation tombée en première instance.
► M. Bemba était revenu au pays nimbé d'une auréole de martyr après dix années d'emprisonnement à Scheveningen.

D'abord accusée d'avoir été influencée par les Occidentaux qui auraient souhaité l'acquiescement de Jean Pierre Bemba, la Cour pénale internationale se voit déjà reprocher, sur les réseaux sociaux, d'avoir cette fois « roulé » en faveur du régime de Kinshasa en confirmant la peine infligée en première instance au leader du Mouvement pour la libération du Congo, au motif de subornation de témoin. La réalité est cependant plus simple : par deux fois, les juges de la plus haute juridiction internationale ont fait preuve d'indépendance, se fon-

dant sur le droit sans se soucier des répercussions politiques de leur décision.

Celles-ci seront cependant considérables : la CPI a confirmé l'accusation de subornation, c'est-à-dire de corruption de témoins, ce qui disqualifie automatiquement M. Bemba de la course à la présidence pour laquelle il était considéré comme un candidat de poids, capable de l'emporter face à Emmanuel Shadary, le candidat présenté par la majorité présidentielle.

À La Haye, le juge Bertrand Schmidt a déclaré que la Chambre condamnait Jean-Pierre Bemba à une peine de douze mois d'emprisonnement et à une amende de 300.000 euros. Il confirmait ainsi un jugement rendu par la CPI en 2017, par lequel l'ancien chef de guerre, qui fut vice-président de la République puis rival malheureux de M. Kabila lors des élections de 2006, avait été reconnu coupable d'avoir corrompu 14 témoins, présenté de fausses preuves et sollicité de faux témoignages.

Les avocats du président du MLC, Aimé Kilolo et Jean-Jacques Mangen-

da ainsi que le député Fidèle Babala et un témoin de la défense avaient été accusés d'avoir versé de l'argent et des cadeaux à des témoins qui s'étaient aussi vu promettre une installation en Europe, tout cela en échange de témoignages favorables au prévenu.

Libre mais politiquement affaibli

Compte tenu de dix années déjà passées en détention, la Chambre a considéré que la peine avait été purgée.

M. Bemba se retrouve donc libre, acquitté des charges principales qui pesaient contre lui, à savoir les meurtres et les viols commis par ses troupes en République centrafricaine, mais l'affaire relativement mineure pour laquelle il vient d'être condamné plombe son retour sur la scène politique.

Début août en effet, M. Bemba nimbé d'une auréole de martyr après dix années d'emprisonnement à Scheveningen, était retourné dans son pays où il avait déposé dans les règles sa candidature aux élections présiden-

tielles du 23 décembre prochain. À Kinshasa, alors que la foule se précipitait pour accueillir celui que l'on appelait naguère Igwe « l'enfant du pays », Bemba, mûri par ses années de détention, avait démontré qu'il n'avait rien perdu de son charisme politique, même s'il lui restait peu de temps pour mener campagne.

À Kinshasa, confirmant une décision de la Commission électorale indépendante, la Cour constitutionnelle avait, le 4 septembre dernier, invalidé la candidature de M. Bemba, renforçant le

soupçon d'une « justice aux ordres ». L'arrêt de la CPI vient cependant de confirmer cette inéligibilité et le chef du MLC devra se contenter, pour ces élections-ci, de négocier son « réservoir de voix », qui demeure considérable dans son fief de l'Équateur et à Kinshasa. Reste à savoir si, parmi les candidats autorisés à concourir, l'opposition réussira à se mettre d'accord sur un candidat commun, - condition indispensable pour remporter le scrutin à un tour... ■

COLETTE BRAECKMAN